

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 27/09/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_66

OBJET : AUGMENTATION DU NOMBRE DE CAS DE DIPHTÉRIE EN FRANCE AU COURS DE L'ÉTÉ 2022

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs pays européens (Autriche, Allemagne, Italie, Suisse) rapportent depuis le début de l'année 2022 et plus particulièrement au cours de l'été une augmentation de cas de diphtérie à *Corynebacterium diphtheriae* chez des personnes migrantes et réfugiées.

En France, on observe également une augmentation des cas de diphtérie, signalés en France métropolitaine (11 cas), à Mayotte (13 cas), à la Réunion (4 cas) et en Guyane (1 cas).

En France métropolitaine, les 11 cas ont été signalés depuis le 30 juin 2022 (contre 3,4 cas annuels en moyenne ces 5 dernières années), principalement chez des personnes migrantes (6), mais également chez des voyageurs (4). Il est retrouvé un lien avec les pays suivants : Afghanistan (4), Tunisie (2), Sénégal (1), Thaïlande (1), Mali (2). Deux cas sont survenus chez des enfants résidents en France et ayant fait des voyages dans leur pays d'origine (Mali). Un cas ayant eu un contact avec une personne revenant du Togo a possiblement été contaminé sur le territoire français. La majorité des cas sont des formes cutanées, un seul cas signalé est une forme ORL. Pour 2 cas il y a notion d'une vaccination antérieure (dernière dose il y a moins de 10 ans). Les cas ont été signalés dans 8 régions de métropole.

Cette situation fait craindre la survenue d'autres cas et de cas groupés d'infection à *C. diphtheriae* en France métropolitaine notamment dans les lieux d'hébergement pour personnes migrantes ou réfugiées.

La diphtérie à *Corynebacterium diphtheriae* est une infection bactérienne hautement contagieuse qui se transmet d'homme à homme dont la durée d'incubation est courte, inférieure à 7 jours (de 2 à 5 jours). La transmission est soit directe par gouttelettes, soit indirecte à partir d'objets souillés (rare) ou de lésions cutanées non traitées. La transmission de *C. diphtheriae* se fait à partir de sujets malades mais aussi de porteurs sains (portage possible durant plusieurs semaines ou mois).

Les manifestations cliniques de la diphtérie sont de 2 formes :

- Forme ORL : il s'agit le plus souvent d'une angine, qui peut se compliquer d'atteintes cardiaques ou neurologiques liées à la toxine et entraîner le décès ;
- Forme cutanée : la diphtérie cutanée se repère par la présence de fausses membranes sur une plaie ou une ulcération cutanée préexistante. Cette forme clinique est moins sévère.

La vaccination contre la diphtérie est le moyen le plus efficace d'éviter la maladie et la transmission de la bactérie. La survenue de cas chez des personnes vaccinées reste rare.

Les professionnels de santé et les professionnels prenant en charge des personnes migrantes ou des voyageurs doivent être invités à vérifier et à mettre à jour si nécessaire leur vaccination contre la diphtérie. Une vigilance particulière doit être apportée aux personnes revenant notamment d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient, du Pacifique Sud ou d'Europe de

l'Est. Par ailleurs, comme précisé lors de l'accueil et de la prise en charge des réfugiés ukrainiens, il convient également de vérifier les vaccinations et l'organisation de la réalisation des rappels vaccinaux de l'ensemble des personnes déplacées prises en charge sur notre territoire. Plus généralement, il s'agit de favoriser l'information et l'accès aux vaccinations en cohérence avec le calendrier vaccinal en vigueur. Des recommandations ont été élaborées par la HAS sur le rattrapage vaccinal concernant les personnes dont le statut vaccinal est incomplet ou inconnu.

Pour rappel, le schéma vaccinal contre la Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP) comprend 3 doses chez le nourrisson, suivi de deux rappels chez l'enfant et des rappels à l'âge adulte à 25, 45, 65 ans, puis tous les 10 ans après 65 ans. La vaccination contre le DTP est obligatoire pour les professionnels de santé (personnels visés par l'article L.3111-4 du Code de la santé publique).

Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser vos partenaires locaux (professionnels de santé, associations, ONG, etc.) sur cette augmentation du nombre de cas de diphtérie, et de vous assurer de la diffusion des recommandations de vaccination et de prise en charge. Au niveau national, les principales associations humanitaires ont été informées de cette situation.

Je vous remercie de votre mobilisation.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la Santé

Signé

Pour plus d'information :

- Tout cas de diphtérie tox + doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire, qui devra être envoyée à l'ARS.
- <http://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Diphterie>
- Coreb (Mission nationale de Coordination opérationnelle sur le risque épidémiologique et biologique) [Diphtérie : repérer et prendre en charge un patient suspect en France \(06/07/2022\)](#)
- HCSP : Conduite à tenir lors de l'apparition d'un cas de diphtérie (04/03/2011), compléments à l'avis de 2011 (10/09/2021) et avis sur l'utilisation des antitoxines diphtériques en situation de pénurie (06/12/2019)
- [Centre national de référence des corynebactéries du complexe diphtheriae](#)
- HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2867210/fr/rattrapage-vaccinal-en-situation-de-statut-vaccinal-incomplet-inconnu-ou-incomplètement-connu-en-population-générale-et-chez-les-migrants-primo-arrivants
- Information disponible en 17 langues sur les vaccinations dans les livrets de santé bilingues pages 62 à 69 <https://www.santepubliquefrance.fr/revues/les-livrets-de-sante-bilingues-outils-de-liaison-entre-migrants-et-professionnels-de-la-sante-ou-du-social>
- Le calendrier vaccinal 2022 est également disponible en anglais, arabe, espagnol, mandarin et turc <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Ressources>